



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

12

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2024 - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT :
AP 21-01 RÉHABILITATION DU CENTRE DE LOISIRS ET DE L'EXTENSION DE L'ÉCOLE ROBERT
FOURNIER - AJUSTEMENT DES CRÉDITS DE PAIEMENT 2024

DÉLIBÉRATION

Voix pour

Voix contre

À l'unanimité

APPROUVÉE PAR

Abstention

Non-participation au vote

Annexe : Plan de financement

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, le douze novembre deux mille vingt-quatre,
S'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS,
Maire,

PRÉSENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, M MEUNIER, M NICOT, Mme HUBERT,
M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, Mme TAFAT, M DOMPEYRE,
Mme DEBUISSER, M POCHAT, Mme GRAPPE, M GEFFRAY, Mme KOFFI, Mme OGGAD,
M SIMEONI, M JOUSSEN, Mme MESSMER, Mme ALLOUCHE, M DREUX, M DJEYARAMANE,
M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M DUCHESNE,
M LUCEAU, M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER, Mme SOUSSI

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme SMAANI
Mme GRIMAUD
M PROST
Mme BELVAUDE
M PLOUZE-MONVILLE

POUVOIRS :

Mme SMAANI à Mme HUBERT
Mme GRIMAUD à Mme CONTE
M PROST à M MONNIER
Mme BELVAUDE à Mme EMONET-VILLAIN
M PLOUZE-MONVILLE à M MEUNIER

SECRETAIRE : Pascal GEFFRAY

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au
nombre de trente-neuf.

.....

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME KARINE CONTE

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent aux communes de plus de 3 500 habitants d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) à la section d'investissement de leur budget.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les crédits de paiement constituent la limite des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions particulièrement adaptées au caractère pluriannuel des investissements de certaines opérations permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget et sont délimitées dans un règlement financier. Elles peuvent être ajustées en cours d'exercice.

Lors de la séance du 8 mars 2021, le Conseil municipal a décidé l'inscription de l'autorisation de programme AP 21-01, d'un montant de 5 870 000 € TTC, « Réhabilitation du centre de loisirs et de l'extension de l'école Robert Fournier ».

Cette autorisation a été ajustée par délibération n° 9 du 14 mars 2022 à un montant de 9 500 000 € TTC et par délibération n° 8 du 25 mars 2024 à un montant de 10 392 000 € TTC.

En raison de l'avancement des travaux, il convient d'ajuster le montant de l'Autorisation de Programme.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'ajuster les crédits de paiement pour un montant de 3 275 308 € TTC au Budget 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier voté par délibération n° 27 du 11 décembre 2023,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 13 du 8 mars 2021, portant sur l'ouverture de l'autorisation de programme « Réhabilitation du centre de Loisirs et l'extension de l'école Robert Fournier » d'un montant de 5 870 000 €, et le vote des crédits de paiement 2021 d'un montant de 838 000 € TTC,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 9 du 14 mars 2022, ajustant l'autorisation de programme « Réhabilitation du centre de Loisirs et l'extension de l'école Robert Fournier » pour un montant de 9 500 000 € TTC, et le vote des crédits de paiement 2022 d'un montant de 1 770 656,92 € TTC,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2 du 26 septembre 2022, ajustant les crédits de paiement 2022 de l'autorisation de programme « Réhabilitation du centre de Loisirs et l'extension de l'école Robert Fournier » à un montant de 2 112 398,79 € TTC,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 10 du 20 mars 2023, ajustant les crédits de paiement 2023 de l'autorisation de programme « Réhabilitation du centre de Loisirs et l'extension de l'école Robert Fournier » à un montant de 1 160 194,14 € TTC,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 8 du 25 mars 2024, portant sur l'ajustement de l'autorisation de programme à 10 392 000 € et le vote des crédits de paiement 2024 d'un montant 2 075 308,01 € TTC €,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Considérant que le règlement budgétaire et financier permet de mettre en œuvre, dans les budgets, des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Considérant que cette pratique budgétaire est plus particulièrement adaptée aux importantes opérations d'investissement se déroulant sur plusieurs exercices budgétaires,

Considérant que le Conseil municipal a adopté une autorisation de programme pour la réhabilitation du centre de loisirs et l'extension de l'école Robert Fournier,

Considérant que les dépenses relatives à cet équipement vont concerner plusieurs exercices,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'ajustement des crédits de paiement 2024 pour cette autorisation de programme pour un montant de 3 275 308 € TTC,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'ajuster les crédits de paiement 2024 pour l'autorisation de programme AP 21-01 « Réhabilitation du centre de loisirs et de l'extension de l'école Robert Fournier » pour un montant de 3 275 308 € TTC,

Article 2 :

De prélever les dépenses d'investissement aux chapitres 23 code fonctionnel 213.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles cedex - <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois, ouvre à l'intéressé le droit de saisir le Tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

Article 4 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS

BUDGET 2024

ANNEXE DELIBERATION DU 18 NOVEMBRE 2024

**FINANCEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES
AP 21-01 : REHABILITATION DU CENTRE DE LOISIRS
ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ROBERT FOURNIER**

MONTANT AP			REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE			RECETTES	
INITIAL	REVISION	TOTAL CUMULE	TOTAL CUMULE (CP ANTERIEURS ET MANDATE)	CP 2024	RESTE A FINANCER		
					2025		
5 870 000,00	4 522 000,00	10 392 000,00	2 337 535,93	3 275 308,00	4 779 156,07	FCTVA (16,404	1 704 704,00
						PROJET URBAIN	5 036 700,00
						ETAT (DSIL)	366 315,00
						AGENCE DE L	75 306,00
						AUTOFINANCE	3 208 975,00
5 870 000,00	4 522 000,00	10 392 000,00	2 337 535,93	3 275 308,00	4 779 156,07		10 392 000,00

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20241118-CM_20241118_12-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

Document publié sur le [site de la ville](#) le 25/11/2024